RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 02977
Numéro SIREN : 477 788 129
Nom ou dénomination : ABATIR 69

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2017 sous le numéro de dépôt B2017/031080

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Date : 18/08/2017

4906296

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2017/031080**
n°de gestion : **2004B02977**
n°SIREN : **477 788 129 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 17/08/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABATIR 69 - Société par actions simplifiée
63 rue du Dauphiné 69003 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

4906296

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

31 080

N° 2065-SD
2017

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS ABATIR 69	63 RUE DU DAUPHINE
SIRET 4 7 7 7 8 8 1 2 9 0 0 0 1 3	69003 LYON
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Menuiserie métallique, serrurerie — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3%: 0 — Bénéfice imposable à 15%: 8 311 — Déficit:

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies — Jeunes entreprises innovantes — Zones franches urbaines — Pôle de compétivité

Entreprises nouvelles, art 44 septies — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies — Autres dispositifs — Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers côtées — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET DESCOLLONGES 27 RUE CHARLES MONTALAND 69100 VILLEURBANNE *Tél:* 04 37 43 12 06	*Tél:*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 15/05/2017 Lieu LYON Qualité et nom du signataire: P.D.G Signature DIAFI RACHID
Tél:	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2017

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué. 3	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8

H DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	59 645	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2017

Désignation de l'entreprise SAS ABATIR 69 — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 63 RUE DU DAUPHINE 69003 LYON

Numéro SIRET * 47778812900013

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122016 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122015 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	961	016	961		
	Immobilisations corporelles *	028	15 113	030	7 300	7 813	8 663
	Immobilisations financières * (1)	040	1 307	042		1 307	1 304
	Total I (5)	044	17 381	048	8 261	9 120	9 967
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	4 862	052		4 862	5 843
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			2 295
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	44 878	070	1 159	43 720	39 212
	Créances (2) — Autres * (3)	072	22 042	074		22 042	10 392
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	30 118	086		30 118	26 388
	Charges constatées d'avance *	092	53 679	094		53 679	81 302
	Total II	096	155 580	098	1 159	154 421	165 431
	Total général (I+II)	110	172 961	112	9 420	163 541	175 398

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	15 000	8 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	800	800
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants : 131)	132	50 523	47 699
	Report à nouveau	134		(13 177)
	Résultat de l'exercice	136	9 123	23 002
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	75 446	66 323
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	87	100
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		802
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	64 087	77 874
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 6 520)	172	23 921	30 299
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	88 095	109 075
	Total général (I + II + III)	180	163 541	175 398

QUADRATUS Informatique

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 431
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B 2017

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : SAS ABATIR 69 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE			Exercice N clos le 31 12 2016 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2015 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	375 253 / 326 841
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	865 /
	Autres produits		230	3 560 / 1 956
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	379 678 / 328 797
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	107 264 / 91 695
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	980 / (1 588)
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier 513)		242	133 092 / 115 430
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 432)		244	3 216 / 2 216
	Rémunérations du personnel *		250	102 494 / 86 999
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	16 393 / 3 460
	Dotations aux amortissements *		254	2 066 / 1 482
	Dotations aux provisions		256	/ 344
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	281 / 2 523
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	365 786 / 302 561
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	13 892 / 26 236
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	376 / 603
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347	300	3 146 / 1 117
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	1 247 / 1 515
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310	9 123 / 23 002
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	9 123 / 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles *		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	1 247
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330	935
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990			
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346			350 2 994
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	8 311 / 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	8 311 / 372

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SAS ABATIR 69 31/12/2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Détail des réintégrations diverses		
AMENDE		935
Total des réintégrations diverses	**330**	935

Détail des déductions diverses		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)		2 994
Total des déductions diverses	**350**	2 994

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABATIR 69

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 961	412	414	416 961	961
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 7 666	442 3 428	444 2 837	446 8 256	8 256
	Installations générales agencements divers	450 1 756	452	454	456 1 756	1 756
	Matériel de transport	460 2 985	462	464 1 759	466 1 226	1 226
	Autres immobilisations corporelles	470 6 400	472	474 2 525	476 3 875	3 875
Immobilisations financières		480 1 304	482 3	484	486 1 307	1 307
TOTAL		490 21 073	492 3 431	494 7 122	496 17 381	17 381

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500 961	502	504	506 961
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 4 173	532 707	534 626	536 4 254
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 1 374	542 176	544	546 1 550
	Matériel de transport	550 1 887	552 409	554 1 759	556 536
	Autres immobilisations corporelles	560 2 711	562 775	564 2 525	566 960
TOTAL		570 11 106	572 2 066	574 4 911	576 8 261

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	IDEAL ASSISTANCE P	PLATEFORME VISSEUS	FNAC ORDINATEUR AC	FNAC ORDINATEUR AC	CDISCOUNT TOSHIBA
	FL AUTO FIAT 1.2 L	PRODIS PERCEUSE			
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 16 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1	1 680	22	1 658		(1 658)			
2	599	45	554		(554)			
3	711	711						
4	752	752						
5	1 063	1 063						
6	1 759	1 759						
7	558	558						
8								
9								
10								
TOTAL	578 7 122	580 4 911	582 2 211	584	586 (2 211)	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596 (2 211)	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

QUADRATUS Informatique

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABATIR 69

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	1 434	652		654	276	656	1 159
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680	1 434	682		684	276	686	1 159

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B — 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTEURS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	43 703
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	35 875
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SAS ABATIR 69 31/12/2016

Détail des Autres Imputations		

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABATIR 69 — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016 Durée en nombre de mois 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	375 253
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	865
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	115	3 285
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	379 402
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121	
Variation de stock (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	107 264
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	145	980
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125	120 674
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	513
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	281
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	229 711
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	149 691
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	149 691
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.		
Mono-etablissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	375 253
Période de référence du 024 01/01/2016 au	160	31/12/2016
Date de cessation	186	
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs		
Effectifs moyens du personnel * :	376	2
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	SAS ABATIR 69
Numéro SIRET du principal établissement	47778812900013
Code APE	4332B

Adresse du siège social si différente	

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	8 311
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B . Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 E x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	8 311
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	8 311

l	**III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)	
m	**IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)	

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
REPARTITION DU CAPITAL
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	SAS ABATIR 69
Numéro SIRET du principal établissement	47778812900013
Code APE	4332B

Adresse du siège social si différente	

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIETES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
REPARTITION DU CAPITAL
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société : SAS ABATIR 69

PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT , SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL, OU DES SOCIETES FINANCIERES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération *	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE=cession SC=souscription au capital AN=annulation RA=rachat

N° 1330-CVAE-SD
(2017)

Formulaire obligatoire
Article 1586 ter à 1586 nonies du CGI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES (ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)

Au titre de 2016

Dénomination de l'entreprise	SAS ABATIR 69
N° SIRET de l'établissement principal	47778812900013
Adresse	N° 63
	Voie RUE DU DAUPHINE
	Code postal 69003
	Commune LYON
Code Activité	4332B
Activité	Menuiserie métallique, serrurerie

A	Date	Signature
LYON	15/05/2017	DIAFI RACHID

I. GÉNÉRALITÉS

Période de référence *(JJMMAAAA)*	01 / 01 / 2016 au 31 / 12 / 2016

Entreprises mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, missions, ...). Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez compléter le cadre CVAE de votre déclaration de résultat. Vous serez dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. **Veuillez cocher cette case**	A1	x
Date de cessation	WW / /	

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	149 691
Chiffre d'affaires de référence	A3	375 253
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	

SIREN de la société tête de groupe A0

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

QUADRATUS Informatique

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DGFIP N°2069-RCI-SD 2017

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 2016												
Dénomination de l'entreprise :	SAS ABATIR 69										**Néant**	
SIREN de l'entreprise	4	7	7	7	8	8	1	2	9	PME au sens communautaire	Cocher la case	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés										Cocher la case		
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :												
SIREN de la société déclarante												
Dénomination de la société mère :												
SIREN de la société mère												

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CREANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %] + [ligne 2 x 9 %] + [[ligne 3 x 6 %] + [ligne 4 x 9 %]] x 10/90 + ligne 5)		2 994
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1) hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	44 909
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-3 du code du travail. (2)	3	44 909
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnité de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés	
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice	

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)	

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

SAS ABATIR 69
63 RUE DU DAUPHINE

69003 LYON

ANNEXE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

CABINET DESCOLLONGES
27 RUE CHARLES MONTALAND

69100 VILLEURBANNE
04 37 43 12 06

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales 11
Permanence ou changement de méthodes 11
L'utilisation du CICE dans l'entreprise 11

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations 12
Etat des amortissements 12
Etat des provisions 13
Etat des échéances des créances et des dettes 13
Composition du capital social 14
Evaluation des matières et marchandises 14
Produits à recevoir 14
Charges à payer 14
Charges et produits constatés d'avance 14

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants 15

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Montant des engagements financiers 15
Informations en matière de crédit bail 15

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 2 994 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	2 994
Total	2 994

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	961		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	7 666		3 428
Installations générales agencements aménagements divers	1 756		
Matériel de transport	2 985		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 400		
TOTAL	18 807		3 428
Prêts, autres immobilisations financières	1 304		3
TOTAL	1 304		3
TOTAL GENERAL	21 073		3 431

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			961	961
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		2 837	8 256	8 256
Installations générales agencements aménagements divers			1 756	1 756
Matériel de transport		1 759	1 226	1 226
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		2 525	3 875	3 875
TOTAL		7 122	15 113	15 113
Prêts, autres immobilisations financières			1 307	1 307
TOTAL			1 307	1 307
TOTAL GENERAL		7 122	17 381	17 381

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	961			961
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 173	707	626	4 254
Installations générales agencements aménagements divers	1 374	176		1 550
Matériel de transport	1 887	409	1 759	536
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 711	775	2 525	960
TOTAL	10 145	2 066	4 911	7 300
TOTAL GENERAL	11 106	2 066	4 911	8 261

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	707				
Instal.générales agenc.aménag.divers	176				
Matériel de transport	409				
Matériel de bureau informatique mobilier	775				
TOTAL	2 066				
TOTAL GENERAL	2 066				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	1 434		276		1 159
TOTAL	1 434		276		1 159
TOTAL GENERAL	1 434		276		1 159
Dont dotations et reprises d'exploitation			276		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 307	0	1 307
Clients douteux ou litigieux	2 027	0	2 027
Autres créances clients	42 852	42 852	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 308	11 308	
Impôts sur les bénéfices	1 747	1 747	
Taxe sur la valeur ajoutée	8 847	8 847	
Débiteurs divers	140	140	
Charges constatées d'avance	53 679	53 679	
TOTAL	121 907	118 573	3 334

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	87	87		
Fournisseurs et comptes rattachés	64 087	64 087		
Personnel et comptes rattachés	2 587	2 587		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 394	8 394		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 839	5 839		
Groupe et associés	6 520	6 520		
Autres dettes	581	581		
TOTAL	88 095	88 095		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	800			800

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	11 448
Total	11 448

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	87
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 086
Dettes fiscales et sociales	6 826
Total	8 999

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	53 679
Total	53 679

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Rémunérations allouées aux membres	Montant
des organes de direction ou de gérance	33 677
Total	33 677

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				30 975	30 975
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				31 487	31 487
- exercice				5 902	5 902
Total				37 389	37 389
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				5 389	5 389
- entre 1 et 5 ans				2 694	2 694
Total				8 083	8 083
Valeur résiduelle					
- à un an au plus				1 226	1 226
Total				1 226	1 226

SAS ABATIR 69

63 RUE DU DAUPHINE

69003 LYON

DOSSIER FISCAL

CABINET DESCOLLONGES
27 RUE CHARLES MONTALAND

69100 VILLEURBANNE
04 37 43 12 06

SAS ABATIR 69
Société par actions simplifiées
au capital de 15 000 €uros
Siège social: 63 rue du Dauphiné
69003 LYON
R.C.S. LYON B 477 788 129

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 30 JUIN 2017

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

Nous avons l'honneur de vous présenter conformément à la législation en vigueur et à nos statuts, notre rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que sur les comptes et le bilan de cet exercice.

L'ensemble de ces documents a été mis à votre disposition dans les conditions et les délais et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires.

1- Examen des comptes

Notre chiffre d'affaires s'est élevé à 375 252,60 €uros pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Nous vous communiquons ci-après un résumé du compte de résultat.

Chiffre d'affaires			**375 253**
Achats consommés de pièces	108 244		
Sous traitance	17 255		
	Marge Brute		**249 754**
Charges:			
Charges externes		115 837	
Impôts et taxes		3 216	
Salaires		68 817	
Charges sociales		16 393	
Rémunération de gérance charges incluses		33 677	
Dotations amortissements		2 066	
Autres charges		281	
Dotations sur actif circulant		0	
			240 287
Autres produits et subventions exploitation :			**4 149**
Reprise dépréciations :			**276**
	Résultat d'exploitation		**13 892**
Produits financiers			0
Charges financières			376
Produits exceptionnels			0
Charges exceptionnelles			3 146
Impôt société			1 247
	Bénéfice		**9 123**

Commentaire:

La gérance

SAS ABATIR 69
Société par actions simplifiées
au capital de 15 000 €uros
Siège social: 63 rue du Dauphiné
69003 LYON
R.C.S. LYON B 477 788 129

RAPPORT SPECIAL
EXERCICE DU 01 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à l'article L 227-10 du nouveau code du commerce, nous avons l'honneur de vous communiquer les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- soit directement ou indirectement entre la société et l'un de ses gérants ou associés ;

- soit directement ou indirectement entre la société et une société dont un associé gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de notre société.

Conventions

- Rémunération de Mr. DIAFI Rachid en tant que président: 31 266,93€

- Prise en charge par la société des charges sociales pour 24 374,58 €

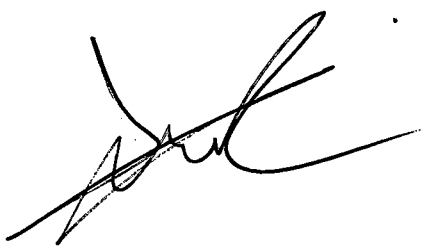
- Contrat de travail de Mme DIAFI Eva : rémunération brute versée sur l'exercice : 22 302,13 €

- Prise en charge des frais de voyages et déplacements et de missions réceptions du gérant pour 1 331,18 €

- Comptes courants existant au 31/12/16 :

- Mr. DIAFI Rachid :	3 173,64 €
- Mme GONZALEZ Eva :	3 310,16 €
- M. POZZI Antoine :	36,41 €

LE GERANT



SAS ABATIR 69
Société par actions simplifiées
au capital de 15 000 €uros
Siège social: 63 rue du Dauphiné
69003 LYON
R.C.S. LYON B 477 788 129

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept et le trente juin à quatorze heures, les associés se sont réunis 63 rue du Dauphiné 69003 LYON, sur convocation qui leur a été faite par le président en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Quitus de la présidence ;
- Affectation des résultats ;
- Conventions visées par la loi ;
- Questions diverses.

Sont présents:

- Madame DIAFI née GONZALEZ Eva, propriétaire de.....	400 parts
- Monsieur DIAFI Rachid, propriétaire de.....	400 parts
	800 parts

Le président Monsieur DIAFI Rachid, préside l'assemblée.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président déclare la séance ouverte et dépose sur le bureau les documents suivants:

- Le rapport de la gérance et textes des résolutions proposées ;
- Le compte de résultat, l'annexe, le bilan et l'inventaire.

Le président rappelle aux associés que tous ces documents ont été mis à leur disposition au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la date de l'assemblée.

Le président donne lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les différentes résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de l'accomplissement des formalités de toute nature préalable à sa réunion, et de la mise à la disposition ou de l'envoi aux associés de l'ensemble des documents prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance, quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice réalisé par la société au cours de l'exercice clos au 31/12/2016, d'un montant de 9 122,83 € de la façon suivante :

Réserves légales:	456,14 €uros
Autres réserves	8 666,69 €uros
	9 122,83

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce, déclare approuver ces conventions.

Avant de mettre aux voix cette résolution, le président rappelle que chacun des associés ne peut prendre part au vote sur les conventions auxquelles il a participé, et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix autant de fois que nécessaire, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, je vous rappelle le montant des distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la collectivité des associés.

Mr. DIAFI Rachid

Mme DIAFI Eva